

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2010

L'an deux mil dix, le dix neuf juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Etaient présents :

BACHMANN Michel, TONDU Emmanuel, GUGLIELMI Gérard, FERRENBACH Jacques, LEAL Marie, BOURCIER Brigitte, BOUTALEB Ali, DEBOFFE Philippe, HELLUIN Evelyne, JEUNEHOMME Alain, MAGUER Odile, ROBER Claude.

Ont remis pouvoir :

MAS Christian à Emmanuel TONDU
RIPA Frédérique à Marie LEAL

Absents :

BEAUMONT Jean-Pierre, DELIEGE Thierry, DOS REIS Antoine, MARCIANO Bernard

Madame LEAL Marie a été désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du 17 mai 2010

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2010 (unanimité).

Budget Principal 2010 – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal a procédé à une Décision Modificative afin de permettre la réalisation des écritures d'ordre liées aux opérations de rétrocession de voirie suivantes : rue d'Ozières, la grand Cour, l'Ancien Château, la Landière et le Moulin de Neufmontiers.

La « valeur » des biens a été fixées à :

- rue d'Ozières : 150 €
- la grand Cour : 150 €
- l'Ancien Château : 100 €
- la Landière : 150 €
- le Moulin de Neufmontiers : 150 €

Soit au total 700 euros.

L'équilibre global du budget n'est en rien modifié.

Le conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°02 suivante :

Dépenses chap 041, article 2112 : 700 €

Recettes chap 041, article 1021 : 700 €

(unanimité)

Modification des règlements « restauration scolaire », « Accueil de loisirs », « Accueil périscolaire » et « Etude surveillée »

Par délibérations des 5 juin et 17 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de l'étude surveillée.

Des modifications sont nécessaires pour tenir compte de la mise en place du portail familles permettant l'inscription des enfants aux services et le paiement en ligne.

Le Conseil Municipal a approuvé ces modifications (unanimité).

Déclassement d'une portion de trottoir et échange avec la société Pierreval suite à enquête publique

La commune est propriétaire d'une portion de terrain de 29 m² située en alignement sud de la rue des Chaudrons sur laquelle est projetée la réalisation de parkings affectés aux logements de la Résidence située au 63 rue Charles Péguy.

Il est proposé de procéder à un échange de parcelles avec la société Pierreval, la commune se voyant cédée une portion de l'unité foncière AB 191 permettant la réalisation de 2 places de stationnement public.

Pour procéder à cet échange, le déclassement du domaine public est nécessaire.

A cette fin, une enquête publique s'est déroulée du 12 au 27 mai inclus. Le commissaire enquêteur, M. Rémy Simon désigné par arrêté du Maire, a tenu 3 permanences en Mairie. Aucune mention n'a été inscrite au registre mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, M. Simon a remis son rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public de la portion de terrain de 29 m² en question, approuvé l'échange avec la société Pierreval et autorisé le Maire à signer tout document y afférent (unanimité).

Désaffectation partielle du Chemin rural du « Petit chêne » et du Chemin rural de la « Garenne du Bruau »

Il est proposé de procéder à un échange de parcelles avec Mesdames Courtier et Aubry-Courtier pour permettre la réalisation d'une sente piétonne engazonnée entre le Chemin rural de Lizy à Paris en partie nord de la ligne TGV Est jusqu'au chemin rural du petit Orme.

La commune céderait une partie du Chemin rural du petit chêne (15 a, 92 ca) et du chemin rural de la Garenne du Bruau (29 a, 22 ca).

Mesdames Courtier et Aubry-Courtier céderaient à la commune une bande de 3,19 m de largeur en partie nord du Ru de la planche (17 a, 18 ca) sur la parcelle X145, une bande de 3,19 m de largeur en partie nord du Ru de la planche (10 a, 24 ca) sur les parcelles X64, 91 et 92 et une bande de 3,19 m de large sur la parcelle Z1 (42a, 17 ca).

Pour procéder à cet échange, la désaffectation partielle des chemins ruraux est nécessaire.

A cette fin, une enquête publique s'est déroulée du 12 au 27 mai inclus. Le commissaire enquêteur, M. Rémy Simon désigné par arrêté du Maire, a tenu 3 permanences en Mairie. Aucune mention n'a été inscrite au registre mis à disposition du public.

A l'issue de l'enquête, M. Simon a remis son rapport et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation partielle des chemins ruraux du Petit chêne et de la Garenne du Bruau, approuvé l'échange avec Mesdames Courtier et Aubry-Courtier et autorisé le Maire à signer tout document y afférent (unanimité).

Convention avec la Maison de l'Environnement

La Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne est, depuis 1991, une association loi 1901 qui développe des opérations dans le domaine de l'environnement.

A la fois centre de ressources et pôle éditorial (à travers la publication de périodiques, plaquettes ou livres...), la Maison de l'environnement remplit également des missions d'études (diagnostic-expertise), de conseil, de formation, d'animation, d'information, d'accompagnement, de sensibilisation ou de valorisation des espaces naturels sensibles. Son action s'adresse à tous les publics : entreprises, collectivités, associations, scolaires, grand public...

Ses objectifs généraux :

- promouvoir et généraliser une gestion responsable, individuelle et collective des ressources naturelles,
- permettre à tous l'accès aux données et informations environnementales,
- promouvoir les politiques environnementales de ses adhérents,
- faire comprendre en quoi toute activité humaine a un impact sur l'environnement

Le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec la Maison de l'Environnement pour bénéficier de son accompagnement sur la biodiversité. Elle est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans (unanimité).

Augmentation du taux de la taxe d'assainissement en cas de non conformité

Les communes peuvent instaurer la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique en vue de contraindre les usagers du service public d'assainissement collectif et non collectif à respecter leurs obligations en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie.

L'article L1331-8 dispose : « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.* »

Le conseil Municipal a décidé d'instaurer la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code la santé publique à hauteur de 100 % du montant de la redevance (de la surtaxe communale) que le propriétaire de l'immeuble aurait eu à payer s'il s'était conformé à l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif (unanimité).

Communication des décisions prises par le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a donné communication au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 3 avril 2008 :

- Décision 06/10 portant souscription d'un emprunt de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France pour le contrat triennal de voirie.

Durée : 15 ans, Taux : 3,44 %

- Décision 07/010 portant passation d'un contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou décédés sur la voie publique.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois, Montant : 0,647 euros / habitant.

- Décision 08/010 portant passation d'un contrat avec le SIER du canton de Claye-Souilly pour l'entretien préventif et curatif de l'éclairage public du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2013. Coût : 2 430,40 euros / an.

Le Maire,
Michel BACHMANN